



Conseil Municipal PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 juin 2021 à 19 heures 00 minutes
Mairie

L'an deux mille vingt ET un, le seize juin, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 10 juin 2021, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Mme LAFON Maryvonne – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal des séances précédentes (art. L 2121-23 du CGCT)

DELIBERATIONS

- 1 - Remboursement frais engagés par conseiller municipal
- 2 - Acte Motte Médiévale
- 3 - Décision modificative n°1 / OP 69 - Motte médiévale
- 4 - RODP - SDEEG
- 5 - Création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire
- 6 - Election d'un 3ème adjoint
- 7 - Délibération autorisant le versement d'une indemnité de fonction
- 8 - Décision modificative n°2 / Indemnités élus

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

La séance est ouverte à 19h20 sous la présidence de Madame Mme LAFON Maryvonne, Maire, elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Présents :

Mme BOURDEL Chantal, M. CHANGART Jacques, M. GEVERS Anthony, M. HUGOT Stéphane, Mme LAFON Maryvonne, M. LIZOT Claude, M. MOLINER Janick, Mme POTTIER Dolores, M. VAREILLE Nicolas

Absent(s) :

0

Excusé(s) :

M. PETIT Jannick, M. PINGITORE Serge

Procuration(s) :

M. PINGITORE Serge donne pouvoir à Mme LAFON Maryvonne

Vérification du quorum

Le quorum est atteint

- M. CHANGART Jacques est nommé(e) secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion le procès-verbal de la dernière séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

1 - Remboursement frais engagés par conseiller municipal – Délibération n°99_DE_2021_26

M. Jannick PETIT a procédé au paiement de la somme de 40,26 € à l'entreprise MIPP (33130 BEGLES) par carte bancaire personnelle pour l'impression de plans destinés à faire le point sur l'entretien des bâtiments communaux.

Il est demandé aux conseillers de donner leur accord pour le remboursement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le remboursement de la somme de 40,26 € à M. Jannick PETIT
- la dépense sera affectée au compte 6064 - Chapitre 011

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Acte Motte Médiévale– Délibération n°99_DE_2021_27

- Vu la délibération n°99_DE_2020_34 - Vote du budget primitif du 22 juillet 2020 intégrant le projet d'achat de la motte médiévale en opération n°69.
- Vu la délibération n° 99_DE_2020_38 du 22 juillet 2020 autorisant madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, autorisant madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Gironde, autorisant Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Considérant que le sous-seing privé pour l'acquisition des terrains de Mme DAVID, parcelles B 21 et 22 a été signé 19 mai 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Mme le Maire de signer l'acte authentique et tout document se référant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner l'autorisation à Mme le Maire de signer l'acte authentique et tout document se référant à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Décision modificative n°1 / OP 69 - Motte médiévale - Délibération n°99_DE_2021_28

- Vu la délibération n°99_DE_2021_01 du 15 février 2021 dans laquelle le plan de financement de l'OP 69 - Motte médiévale a été basé sur le projet de taxes établi par le notaire Maître BEYLOT qui s'établissait à 1161,67 € TTC.
- Vu la délibération n°99_DE_2021_27 du 16 juin 2021 autorisant Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,
- Considérant que le compromis de vente a été signé en date du 19 avril 2021 à l'Etude de Maître LATAPYE, notaire du vendeur dont l'état prévisionnel de frais est fixé à 1406,08 €.

Il convient donc de revoir le plan de financement de cette opération en y intégrant cette nouvelle donnée.

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2111	Achat terrain		15 000,00 €	
2111	Frais de notaire	1 181,41 €	1 406,08 €	
2111	Géomètre	3 100,00 €	3 720,00 €	
132	DRAC			7 712,56 €
10222	FCTVA			702,19 €
	Autofinancement		58%	11 711,32 €
	Total	4 281,41 €	20 126,08 €	20 126,08 €

Il est proposé de solder l'opération 48 - Ecole - cour vu que le peintre qui s'était engagé à faire les travaux de peinture des volets de la mairie n'a jamais terminé son travail et ne s'est plus manifesté depuis 2018 malgré des relances effectuées par le secrétariat de mairie.

Chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
20	2131	OP 48 - Ecole - cour	1835,74	-1835,74	0
20	2111	OP 69 - Motte médiévale	19881,67	1835,74	21717,41

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 1835,74 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - RODP - SDEEG– Délibération n°99_DE_2021_29

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n 02005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2021

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1376,33	1376,33	Non plafonné	894,61

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème maximum.

Claude LIZOT s'interroge sur le faible montant touché par la commune, une vérification des bases sera donc effectuée.

Stéphane HUGOT demande à revoir le projet d'installation d'une antenne relais sur la commune.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème maximum

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire– Délibération n°99_DE_2021_30

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son installation le 5 juillet 2020 et par délibération n°99_DE_2020_18, le nombre des adjoints au Maire a été fixé à deux. Pour la bonne marche des Affaires Communales, compte-tenu des dossiers actuels à traiter et de leur complexité, il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat et de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Elle précise que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise pour notre commune trois postes d'adjoints.

Elle rappelle que le Conseil Municipal compte actuellement deux adjoints.

Et propose, en conséquence, de créer un nouveau poste d'adjoint.

Les élus débattent de l'utilité d'un troisième adjoint. Compte tenu des actions et des différents projets à mettre en œuvre d'ici la fin du mandat, la création de ce poste s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de créer un poste de 3ème adjoint

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1 – Jacques CHANGART)

6 - Election d'un 3ème adjoint– Délibération n°99_DE_2021_31

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°99_DE_2020_30 du 16 juin 2021 fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS,
- Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

L'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (troisième adjoint).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Nicolas VAREILLE Nicolas est nommé assesseur.

Election 3ème adjoint :

- MOLINER Janick

est candidat à la fonction de 3ème adjoint de la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

MOLINER Janick obtient 9 voix (neuf voix)

MOLINER Janick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé.

7 - Délibération autorisant le versement d'une indemnité de fonction – Délibération n°99_DE_2021_32

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de DEUX adjoints au maire ;
- Vu la délibération n°99_DE_2021_30 du 16 juin 2021 portant à trois le nombre d'adjoints

Considérant que la commune compte 408 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- que le montant des indemnités de fonction du 3ème adjoint au maire est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux de 9,9 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1 – Jacques CHANGART)

8 - Décision modificative n°2 / Indemnités élus – Délibération n°99_DE_2021_33

- Vu la délibération n°99_DE_2021_30 du 16 juin 2021 fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS,
- Vu la délibération n°99_DE_2021_32 du 16 juin 2021 autorisant le versement d'une indemnité au troisième adjoint,

Il convient de revaloriser le montant alloué aux postes suivants dans le budget 2021 :

- poste 6531 - Indemnités élus : augmentation de 2165,00 € (333,07 x 6,5)
- poste 6533 - Cotisation retraite élus : augmentation de 340 € (51,98 x 6,5)

Soit un budget annuel de 4 620,60 €

Proposition de financement :

Chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011	615221	Entretien bâtiments publics	27317,68	-2505,00	24 812,68
065	6531	Indemnités élus	21000,00	+ 2165,00	23165,00
065	6533	Cotisation retraite élus	900,00	+ 340,00	1240,00

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 2505,00 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

- Nicolas VAREILLE et Anthony GEVERS expliquent que le retard du dernier journal communal est dû à une coordination pas évidente qui sera améliorée pour la prochaine parution. Janick MOLINER demande à ce que des photos des travaux en cours et réalisés sur la commune soient intégrées. Le prochain journal est prévu début septembre.
- Nicolas VAREILLE demande la raison pour laquelle le traitement des vignes n'a pas été fait de nuit comme prévu (information distribuée aux habitants dans le cadre de la sauvegarde des abeilles). réponse : la mairie n'a pas reçu les dates à temps pour pouvoir établir l'arrêté nécessaire suite à un problème de réception de mail leur demandant celles-ci par les Vignobles Famille COURSELLE.
- Janick MOLINER indique qu'un travail de renumérotation de toutes les habitations de la commune va être effectué à partir du mois de juillet avec passage à la numérotation métrique. Il explique que des plaques avec les nouveaux numéros seront fournis aux habitants, un PC sera également installé à la mairie pour les aider dans leurs démarches de changement d'adresse. Une information complète sera communiquée aux habitants en temps voulu.
- Chantal BOURDEL indique que l'archivage complet des documents de la mairie va débuter le 28 juin jusqu'à fin juillet.
- Elle indique également que la subvention du Conseil Départemental d'un montant de 36890 € pour les travaux du giratoire a été versée, ainsi que la FCTVA pour un montant de 49547,00 €.
- Maryvonne LAFON indique que dans le cadre de la réhabilitation du chemin rural de PINASSON un choix devra être fait entre une passerelle ou un busage.

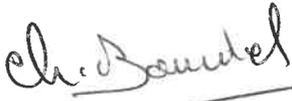
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

(Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)

Délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
99_DE_2021_26	5.6.4	Remboursement frais engagés par conseiller municipal	Approuvée
99_DE_2021_27	3.1	Acte Motte Médiévale	Approuvée
99_DE_2021_28	7.1.2	DM1 - OP69 - Motte médiévale	Approuvée
99_DE_2021_29	7.2.1	RODP TELECOM - 2021	Approuvée
99_DE_2021_30	5.1.2	Création poste 3ème adjoint	Approuvée
99_DE_2021_31	5.1.1	Election 3ème adjoint	
99_DE_2021_32	5.6.1	Indemnité 3ème adjoint	
99_DE_2021_33	7.1.2	DM2 - Indemnités élus	

VISAS des ELUS PRESENTS à la séance

Maryvonne LAFON Maire 	Serge PINGITORE - Excusé Conseiller municipal
Anthony GEVERS 1er Adjoint 	Nicolas VAREILLE - Excusé Conseiller municipal 
Chantal BOURDEL 2ème Adjoint 	Jacques CHANGART Conseiller municipal
Jannick PETIT - Excusé Conseiller municipal	Dolores POTTIER Conseillère municipale 
Janick MOLINER Conseiller municipal 	Stéphane HUGOT Conseiller municipal
Claude LIZOT Conseiller municipal	//////////////////////////////////////